

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3626

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Ecully - Tassin la Demi Lune

objet : **Réaménagement du boulevard du Valvert - Validation de la convention-cadre relative aux conditions administratives et financières portant règlement des participations de la Communauté urbaine et du département du Rhône au financement du réaménagement du boulevard du Valvert sur les deux communes**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la validation de la convention-cadre relative aux conditions administratives et financières portant règlement des participations de la Communauté urbaine et du département du Rhône au financement du réaménagement du boulevard du Valvert sur les deux communes de Tassin la Demi Lune et Ecully.

Le rappel du contexte : le problème de la congestion dans le tunnel sous la Duchère du boulevard périphérique nord de Lyon

Le boulevard périphérique nord de Lyon connaît actuellement des problèmes de congestion dans le tunnel sous la Duchère dans le sens est-ouest. Cette congestion est due, d'une part, à une difficulté du boulevard du Valvert pour absorber le trafic l'empruntant, d'autre part, à la saturation de la bretelle reliant le boulevard périphérique nord de Lyon à l'autoroute A 6 et au giratoire de l'Europe.

Les études montrent que deux aménagements indépendants contribueraient à la résorption de cette congestion. Il s'agit :

- projet n° 1 : du réaménagement du boulevard du Valvert, du carrefour de l'Europe jusqu'à la RD 307, avec la réalisation d'une tranchée couverte,
- projet n° 2 : de l'élargissement de la bretelle de sortie du boulevard périphérique nord de Lyon vers l'A 6 et vers le giratoire de l'Europe.

Ces deux projets sont justifiés par le problème de sécurité rencontré dans le tunnel sous la Duchère du boulevard périphérique nord de Lyon. Ils sont donc indépendants du tronçon ouest du périphérique et pourront fonctionner avec, ou sans le futur bouclage du périphérique.

Le présent projet de délibération concerne le projet n° 1 : le réaménagement du boulevard du Valvert. Celui-ci a déjà fait l'objet d'une première délibération du Conseil le 18 octobre 2004 et d'une seconde le 17 mai 2005.

La délibération du 18 octobre 2004 a permis :

- de créer l'opération aménagement du boulevard Valvert,

- d'autoriser une individualisation partielle d'autorisation de programme pour la réalisation des études pour un montant de 2 000 000 € sur les années 2004 à 2006.

La délibération en date du 17 mai 2005 avait pour but de demander un financement complémentaire en vue de la réalisation d'acquisitions foncières d'opportunité nécessaires au projet (2 000 000 € sur 2005 et 2006).

Le projet de réaménagement du boulevard du Valvert

La réalisation d'une voirie en tranchée couverte depuis le carrefour du Valvert jusqu'à la RD 307 au carrefour des Trois Renards correspond à un prolongement vers l'ouest du boulevard périphérique nord de Lyon.

Cette nouvelle voirie se substituera au boulevard du Valvert actuel avec une capacité (deux fois deux voies) cohérente avec celle du réseau local sur lequel elle débouchera.

Une fois la tranchée couverte réalisée, seuls des aménagements limités relatifs à la desserte locale, aux transports en commun, aux modes de déplacement doux ou à des espaces verts pourront être réalisés sur la couverture.

D'est en ouest, le réaménagement du boulevard du Valvert comprendra :

- le réaménagement du giratoire de la porte de l'Europe et de l'avenue Victor Hugo,
- le raccordement du boulevard périphérique nord de Lyon et du giratoire de l'Europe à la tranchée couverte,
- la tranchée couverte et le rétablissement des circulations en surface pour la desserte locale du secteur,
- le raccordement ouest de la tranchée couverte à la voirie de surface,
- le réaménagement des carrefours du secteur des Trois Renards (Valvert-chemin de l'Eglise et RD 307 à Ecully).

Les délais de réalisation

Le calendrier prévisionnel montre que le réaménagement complet pourrait être mis en service en 2012.

- | | |
|-------------|---|
| - 2006 | accord avec le Département, concertation avec des élus locaux, études préliminaires complémentaires, consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage, |
| - 2007 | concertation, |
| - 2007-2008 | consultation pour la maîtrise d'œuvre, études avant-projet, |
| - 2009 | suite des études de projet, enquêtes administratives, |
| - 2010 | consultation des entrepreneurs, |
| - 2011-2012 | travaux. |

Le cadrage financier

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements. Le coût prévisionnel du réaménagement du boulevard du Valvert est estimé à 100 000 000 € TTC.

Le département du Rhône contribuera financièrement au projet à hauteur de 50 %. Cet accord fait l'objet d'une convention-cadre relative aux conditions administratives et financières portant règlement des participations de la Communauté urbaine et du département du Rhône au financement du réaménagement du boulevard du Valvert sur les deux communes de Tassin la Demi Lune et Ecully.

La convention-cadre

Les principaux éléments de cette convention-cadre sont les suivants :

- la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du boulevard du Valvert comprenant les travaux suivants :

- . réaménagement du giratoire de l'Europe (porte du Valvert) et de l'avenue Victor Hugo,
- . raccordement du boulevard périphérique nord de Lyon et du giratoire de l'Europe à la tranchée couverte,
- . aménagement du boulevard du Valvert en tranchée couverte après son déclassement, rétablissement des circulations en surface pour la desserte locale du secteur, aménagement paysager de la surface,

- . raccordement ouest de la tranchée couverte à la voirie de surface,
- . réaménagement des carrefours du secteur des Trois Renards (Valvert chemin de l'Eglise et RD 307 à Ecully).

- le projet de réaménagement du boulevard du Valvert se substituera à un itinéraire gratuit. La tranchée couverte réalisée dans le prolongement du boulevard périphérique nord de Lyon sera donc gratuite.

- la prise en charge des dépenses générées par l'ouvrage sera effectuée à concurrence de 50 % par la Communauté urbaine et 50 % par le département du Rhône. Ces dépenses comprendront :

- . la rémunération du chef de projet et de l'équipe projet,
- . la rémunération du conducteur d'opération et des assistants à maîtrise d'ouvrage,
- . le coût des études préalables,
- . les différentes dépenses liées à la concertation,
- . la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- . le coût des procédures administratives,
- . le coût des acquisitions foncières,
- . les dépenses liées à la construction de l'ouvrage, y compris les travaux d'aménagement de voirie connexes, de traitements paysager et architectural, de protection phonique destinés à améliorer son insertion dans l'environnement,
- . les travaux de déviation ou de rétablissement des réseaux générés par la construction des ouvrages,
- . les travaux d'aménagement liés aux aspects hydrauliques,
- . après réalisation de l'ouvrage, les dépenses liées à son exploitation, au gros entretien et au renouvellement (GER),
- . les différents postes d'assurances à prévoir dans le cadre de cette réalisation.

Le coût des travaux sera précisé par avenant dès la réalisation de l'avant-projet.

La participation financière du Département sera arrêtée à la moitié des dites indemnités, en tant qu'elle intéresse les indemnités de toute nature que la Communauté urbaine pourrait être amenée à verser à des tiers en cas de renonciation au projet.

Les dépenses supplémentaires, résultant des modifications apportées au projet à la seule initiative de la Communauté urbaine et non justifiées par le respect des seules règles de l'art, sont à la charge exclusive de la Communauté urbaine, sauf accord du Département pour supporter une partie de ce montant.

En tant que de besoin, la Communauté urbaine et le Département conviennent de se rapprocher, suivant l'évolution du projet, pour préciser par voie d'avenants les conditions d'application de la présente convention.

Celle-ci est conclue pour une durée de cinq années à compter de sa signature par les deux parties. Elle est tacitement reconductible pour une durée de cinq ans.

Circuit décisionnel : ce projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 18 septembre 2006 et d'une note d'information au Bureau le 2 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve la convention-cadre relative aux conditions administratives et financières portant règlement des participations de la Communauté urbaine et du département du Rhône au financement du réaménagement du boulevard du Valvert sur les deux communes de Tassin la Demi Lune et Ecully.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,